

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 26/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 14

REPRÉSENTÉS : 2

ABSENTS : 3

VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie, M. LE CALOCH Christian, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_31 – Participation aux frais de gardiennage de l'église

Le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide de fixer** le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour l'année 2025 qui sera versée à la Paroisse Saint Guénolé en pays de la Mée.

Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 8 JUIL. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 8 JUIL. 2025**